Accusé de réception en préfecture

021-242100410-20150212-2015-02-12_045-DE

Date de télétransmission : 13/02/2015

Date de réception préfecture : 13/02/2015

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 12 février 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : M. ROZOY

Convocation envoyée le 5 février 2015 Publié le 13 février 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79 Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 79 Nombre de procurations : 16

Scrutin: Pour: 69

Abstention: 1 contre: 0 Ne se prononce pas: 0

Membres présents :

memores presents.		
M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Claude GIRARD	M. Louis LEGRAND
M. Patrick CHAPUIS	M. Patrick MOREAU	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Abderrahim BAKA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Catherine HERVIEU	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Florence LUCISANO
M. José ALMEIDA	Mme Danielle JUBAN	M. Jean DUBUET
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Sladana ZIVKOVIC	Mme Corinne PIOMBINO
M. Didier MARTIN	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Louis DUMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMENT
M. Michel ROTGER	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Fréderika DESAUBLIAUX	M. Cyril GAUCHER.

Membres absents:

M. Édouard CAVIN	M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Thierry FALCONNET	Mme Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claudine DAL MOLIN	Mme Badiaâ MASLOUHI pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
M. Roland PONSAA	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. François NOWOTNY	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
M. Gaston FOUCHERES	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Didier MARTIN
Mme Anaïs BLANC	Mme Christine MARTIN pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
M. Gilbert MENUT	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
Mme Noëlle CAMBILLARD	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. François HELIE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Sandrine RICHARD pouvoir à M. José ALMEIDA
	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET.

GD2015-02-12 045 N°45 - 1/2

OBJET: DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE Semaad - Parc d'activité Mazen Sully à Dijon - Cession du lot n°9

Par convention publique d'aménagement signée le 9 décembre 2002, la Communauté de l'Agglomération dijonnaise a confié à la SEMAAD, l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités économiques « PARC MAZEN SULLY » à Dijon.

Conformément à l'article 16, alinéa 16.3 de ladite convention publique d'aménagement et en respect de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges de cession soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Il est proposé d'autoriser la SEMAAD à vendre le lot n°9 situé sur la zone d'activité « PARC MAZEN SULLY » à la SEMAAD devant se faire substituer au jour de la cession par une SCCV (Société Civile de Construction Vente) à constituer, dont le siège social est 8 rue Marcel Dassault 21000 Dijon représentée par son Gérant Monsieur Coursin, en vue de la construction d'un bâtiment pour la Société CROSSJECT à usage d'activités conformément à l'ECOPLU.

Ce lot d'une superficie de 3762 m² environ, affecté d'une surface de plancher (SP) de 2 257 m², sera cédé au prix de 20 € H.T. le m² de terrain, soit un prix de cession de 75 240 € H.T.

Au prix hors taxes indiqué s'ajoutera le montant de la TVA sur marge qui sera calculé au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Le vendeur déclare que, selon les éléments en sa possession, le montant de la TVA sur marge est de 8 268,35 euros, soit un prix prévisionnel de 83 508,35 euros TTC.

Si le permis de construire obtenu prévoit une surface supérieure à 2 257 m² de surface de plancher, le prix définitif sera calculé sur la base de 150 € HT/m² de surface de plancher supplémentaire, auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'autoriser la Semaad à procéder à la vente du lot n°9 sur le Parc d'Activité Mazen Sully à Dijon, dans les conditions définies ci-dessus.

GD2015-02-12 045 N°45 - 2/2